

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 27 juin 2024

Délibération n° 2024-23

Suite à la convocation en date du 14 juin 2024, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil d'administration d'approuver le montant global des droits d'inscription et des frais de scolarité des formations des masters.

DELIBERATION :

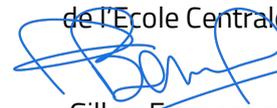
Le Conseil d'Administration approuve le tarif de 12 000 € appliqué à chacune des deux années – M1 et M2 - du cursus de formation de masters (hors masters organisés dans le cadre d'un ERASMUS MUNDUS et autres conventions avec un partenaire académique international). Le tarif inclut les droits d'inscription fixés par le ministère ainsi que les frais de scolarité déterminés par l'Ecole.

Ce tarif sera applicable aux étudiants inscrits en M1 à partir de l'année universitaire 2025-2026 puis aux étudiants inscrits en M2 à partir de l'année universitaire 2026-2027.

Nombre de membres présents ou de représentés : 24

5 abstentions, 19 voix « pour »

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, 3 juillet 2024.
La présente délibération a été publiée le 3 juillet 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.